



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	24
Quorum = 15 Nombre de présents = 19 Nombre de pouvoirs = 5 Nombre de votants = 24		

Séance du 4 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre.....
Le quatre décembre.....
à vingt heuresle Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. MOULA Nicolas – Maire

N°60

Date de convocation
28 novembre 2024

Date affichage
11 décembre 2024

PRESENTS : M. MOULA N., Mme KLOECKNER C., M. GOUJARD A., Mme CARON V.,
Mme CHANI Y., M. TSCHANHENZ R., Mme PALANIAYE D., M. BARBIER J-M., M.
MARCHAL J-M., Mme DESMETZ C., M. ROUX M., Mme PAUL G., Mme WILLI F., Mme
PENING B., M. HERBLOT D., M. BENGHOZI P-Y., Mme ERNAULT E., M. RENARD E., M.
RESSIAN F.

ABSENTS REPRESENTÉS :

M. AGOSTINI L. par Mme PALANIAYE D.
M. GURDALA J-N. par Mme WILLI F.
Mme HARDY A-L. par M. GOUJARD A.
M. HENRIQUET S. par M. J-M. MARCHAL
Mme WOLF A-S. par Mme B. PENING

ABSENTS :

M. ALBARET J-C., M. FACQ J-M., Mme DELEPIERE S.,
Mme GAUTIER A., M. NADIM F.

Secrétaire de séance : Mme PALANIAYE D.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

OBJET : Autorisation de signer le procès-verbal pour le Budget annexe Eau Potable suite au transfert de la compétence à la CCAC

VU l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

VU le IV de l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique tel que modifié par le II de l'article 30 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU la délibération n°2024/25 en date du 3 avril 2024 du conseil communautaire de la CCAC, notifiée par courrier en date du 11 avril 2024,

VU la délibération n°40 du 19 juin 2024 approuvant le transfert à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne de la compétence « eau » visée au 7° de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT la présentation faite lors de la Commission « Ressources et Moyens Généraux » en date du 18 novembre 2024,

Afin d'acter le transfert de la compétence « eau potable » de la commune vers la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal ainsi que tous documents afférents au transfert de compétences.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Christine KLOECKNER, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité, par 20 voix « pour » et 4 abstentions (Pierre-Yves BENGHOUI, Florent RESSIAN, Eliane ERNAULT, Emmanuel RENARD),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal ainsi que tous documents afférents au transfert de la compétence « Eau ».

LE REGISTRE DÛMENT SIGNÉ,
POUR COPIE CONFORME.

La secrétaire de séance

Danielle PALANIAYE



Le Maire,

Nicolas MOULA

